



GROUPE IHS
CODE DE DÉONTOLOGIE DU
FOURNISSEUR

Février 2022

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION	3
2. RELATIONS AVEC NOS FOURNISSEURS.....	3
3. DES PRATIQUES COMMERCIALES ÉQUITABLES ET TRANSPARENTES	4
4. CONFLITS D'INTÉRÊTS	4
5. ENGAGEMENT POUR LA COMMUNAUTÉ.....	4
6. INTÉGRITÉ FINANCIÈRE	5
7. VIE PRIVÉE, SÉCURITÉ ET CONFIDENTIALITÉ	5
8. CORRUPTION ET EXTORSION.....	6
9. RÈGLES RELATIVES AUX CADEAUX ET AUX DIVERTISSEMENTS	6
10. PRATIQUES EN MATIÈRE D'EMPLOI ET DE TRAVAIL.....	7
11. SANTÉ, SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT (HSE)	7
12. CONFORMITÉ, SUIVI ET COMMUNICATION	8
13. DÉNONCIATION	8
14. INFRACTION AU CODE	9
15. RÉVISIONS	9

1. INTRODUCTION

IHS Holding Limited et ses filiales (« Groupe IHS », « Nous », le cas échéant) s'engagent à mener leurs activités conformément aux règles d'éthique les plus strictes et à toutes les lois et réglementations applicables des pays où sont menées lesdites activités.

Le Code de déontologie du Fournisseur (le « Code ») a pour objectif d'indiquer aux Fournisseurs quels sont les principes, les directives et les attentes du Groupe IHS, pour établir et maintenir une relation commerciale avec lui. Dans le cadre du présent Code, les « Fournisseurs » désignent les vendeurs/-euses, les fabricant(e)s, les contractuel(le)s, les sous-traitant(e)s, les consultant(e)s et/ou tous les fournisseurs, prestataires de service ou partenaires commerciaux tiers, qui fournissent des biens, des services et des ressources à n'importe quel membre du Groupe IHS ou avec qui nous menons des activités commerciales de temps à autre.

La relation entre le Groupe IHS et ses Fournisseurs est importante pour atteindre un haut niveau de performance dans nos affaires. Le Groupe IHS attend de ses Fournisseurs qu'ils partagent et adhèrent à ses valeurs, ainsi qu'à son engagement à respecter les réglementations.

Le Code s'applique à n'importe quel(le) employé(e), agent ou autre représentant(e) d'un Fournisseur qui fournit des biens, des services et des ressources au nom ou à la demande de tout membre du Groupe IHS, ou dans le cadre de tout travail pour ce membre (« Représentant »). Il est de la responsabilité de nos Fournisseurs de comprendre et respecter (et de faire en sorte que leurs Représentant(e)s respectent) les attentes et les politiques du Groupe IHS.

Si le Fournisseur ou l'un(e) de ses Représentant(e)s se retrouve dans une situation où il est susceptible d'agir de façon contraire aux attentes et aux politiques du Groupe IHS, il doit en avvertir un membre de la direction du Groupe IHS ou l'équipe en charge des achats du Groupe.

Le Groupe IHS se réserve le droit de mener un contrôle de conformité auprès de ses Fournisseurs à tout moment, que ce soit au moyen d'une auto-évaluation ou d'audits sur site. Il est demandé aux Fournisseurs de coopérer de manière transparente et de donner accès aux locaux et aux informations appropriés, notamment en autorisant les entretiens avec les employé(e)s et en communiquant des documents et des dossiers complets et précis, qui sont pertinents pour le Code. Nous pouvons suspendre ou mettre un terme à une relation avec un Fournisseur, si celui-ci ou l'un(e) de ses Représentant(e)s se comporte d'une manière que nous jugeons incompatible avec le présent Code ou les autres principes et politiques du Groupe IHS.

2. RELATIONS AVEC NOS FOURNISSEURS

Nous encourageons les relations équitables avec nos Fournisseurs de la manière suivante :

- Nous menons nos activités sur la base des principes d'équité, de bonne foi, d'égalité, de sécurité et d'intégrité, et nous en attendons de même de la part de nos partenaires.
- Nous essayons d'avoir un impact positif sur les communautés où nous menons nos activités et nous attendons de nos Fournisseurs qu'ils nous aident à atteindre cet objectif.
- Nous attendons des informations transparentes, opportunes et précises.
- Nous cherchons à obtenir un prix équitable auprès de nos Fournisseurs.

- Nous avons des politiques strictes pour lutter contre le blanchiment d'argent et la corruption, et nous attendons de nos Fournisseurs qu'ils appliquent des normes de déontologie commerciale similaires.

3. DES PRATIQUES COMMERCIALES ÉQUITABLES ET TRANSPARENTES

Nous attendons des Fournisseurs et de leurs Représentant(e)s qu'ils ou elles participent aux processus d'achat de façon transparente, équitable, responsable et honnête, et qu'ils ou elles respectent toutes les lois et réglementations applicables relatives à la concurrence loyale, ainsi que les normes reconnues en matière de bonnes pratiques d'achat et de travail.

Nous attendons des Fournisseurs qu'ils communiquent avec nous de manière honnête, équitable et exhaustive, afin de démontrer leur capacité à satisfaire les exigences énoncées dans un contrat ou un appel d'offres. Nous attendons de nos Fournisseurs qu'ils respectent toutes les règles établies pour chaque processus d'achat et qu'ils concluent uniquement des contrats dont ils peuvent remplir les obligations.

Nous attendons des Fournisseurs menant des activités internationales qu'ils comprennent et respectent toutes les lois et réglementations applicables en matière d'importation et d'exportation.

Les Fournisseurs sont également tenus de créer, conserver et éliminer les documents commerciaux, conformément à toutes les exigences légales et réglementaires applicables, ainsi qu'à tous les accords de non-divulgaration conclus avec le Groupe IHS. Comme mentionné précédemment, le Groupe IHS applique une politique de tolérance zéro contre la corruption, ainsi que les pratiques frauduleuses et collusoires.

4. CONFLITS D'INTÉRÊTS

Les Fournisseurs sont tenus de mener leurs activités de manière éthique et responsable, et d'exercer un soin et une diligence raisonnables, pour éviter toute action ou situation pouvant déboucher sur un conflit d'intérêts.

Afin de respecter le Code, les Fournisseurs doivent posséder et se conformer à des normes strictes de gouvernance d'entreprise, et conduire leurs affaires de manière honnête et éthique, dans le respect de toutes les lois, règles et réglementations applicables.

Un Fournisseur peut divulguer un conflit d'intérêts réel ou potentiel par écrit et en discuter avec la direction du Groupe IHS ou l'équipe responsable des achats, avant l'attribution effective d'un contrat ou, si ce conflit d'intérêts survient pendant le contrat, immédiatement après sa constatation.

5. ENGAGEMENT POUR LA COMMUNAUTÉ

Le Groupe IHS reconnaît l'impact de son activité sur la société, l'économie et la planète, et souhaite participer activement à des initiatives en faveur du développement durable. Nous nous engageons à maintenir un environnement de travail sûr, sain et durable. À cet égard, nos Fournisseurs jouent un rôle fondamental dans la poursuite de cet objectif.

6. INTÉGRITÉ FINANCIÈRE

En tant que Fournisseur du Groupe IHS, vous ne devez pas chercher à obtenir un avantage quelconque en agissant de manière frauduleuse ou trompeuse, en faisant de fausses déclarations ou en permettant à d'autres (notamment vos Représentant(e)s) de le faire pour votre compte. Cela implique, entre autres :

1. Toute forme de détournement d'actif ;
2. Toute forme de faux compte rendu (temps ou dépenses) ;
3. L'évasion fiscale ;
4. Toute forme de corruption ou de fraude ; ou
5. Le blanchiment d'argent.

Tout paiement effectué par le Groupe IHS à un Fournisseur est subordonné à un contrat écrit, préalablement signé par les représentant(e)s dûment autorisé(e)s du Fournisseur et du Groupe IHS. Toutes les transactions liées au contrat d'un Fournisseur avec le Groupe IHS, ainsi que toutes les autres conditions commerciales pertinentes établies entre nous (y compris les documents, rapports et autres informations fournis au Groupe IHS), doivent être documentées avec précision.

En tant que Fournisseur du Groupe IHS, vous devez tenir des livres, des registres et des états financiers précis et opportuns sur votre propre entreprise, conformément aux lois, règles et réglementations applicables.

7. VIE PRIVÉE, SÉCURITÉ ET CONFIDENTIALITÉ

Pour collaborer avec nous, les Fournisseurs doivent respecter les exigences du Groupe IHS en matière de maintien de la confidentialité et de la sécurité, ainsi que les directives suivantes sur la confidentialité des données :

1. Traiter les informations du Groupe IHS équitablement et légalement ;
2. Obtenir des informations uniquement à des fins spécifiques, explicites et légitimes et
3. Ne pas conserver les informations plus longtemps que nécessaire

Les Fournisseurs et leurs Représentant(e)s qui ont reçu l'accès à des informations confidentielles de tout membre du Groupe IHS doivent traiter ces informations comme confidentielles, les utiliser uniquement aux fins pour lesquelles elles leur ont été communiquées et s'abstenir de les partager avec qui que ce soit, sauf si ce partage ou cette utilisation en dehors des fins prévues a été expressément autorisé(e) par écrit par un(e) représentant agréé(e) du Groupe IHS. Si un Fournisseur pense qu'il a reçu un accès à nos informations confidentielles par erreur, il doit nous en informer immédiatement et cesser toute communication supplémentaire de ces informations.

Le Fournisseur doit veiller à limiter l'accès aux informations confidentielles aux membres de son personnel (et, sous réserve d'autorisation écrite d'un(e) représentant(e) agréé(e) du Groupe IHS, aux agents et/ou sous-traitant(e)s autorisé(e)s) qui en ont besoin pour que le Fournisseur puisse remplir ses obligations contractuelles, uniquement dans la mesure nécessaire pour remplir ces obligations.

Pour éviter toute ambiguïté, les informations confidentielles désignent toutes les informations liées à toute entité du Groupe IHS et à ses filiales (ainsi qu'à leurs activités, entreprises, organisations,

systèmes et transactions), qui sont communiquées à un Fournisseur (que ce soit dans le cadre d'un accord commercial spécifique ou non avec le Groupe IHS), notamment, mais sans s'y restreindre, toutes les informations techniques, commerciales et scientifiques, les savoir-faire, les secrets commerciaux, les idées d'affaires, les processus, les machines, les designs, les dessins, les spécifications techniques et les données, quelle que soit la façon dont elles sont divulguées. Cela comprend les informations communiquées oralement, ainsi que tout document, fichier électronique ou tout autre moyen de diffusion ou d'enregistrement des informations, jusqu'à l'existence et les conditions mêmes des relations commerciales avec le Fournisseur.

En conséquence de ce qui précède, nous nous réservons le droit de demander à nos Fournisseurs de signer des accords de non-divulgateur avant d'entamer toute entente commerciale.

8. CORRUPTION ET EXTORSION

Le Groupe IHS mène ses activités sur la base des principes d'équité, de bonne foi et d'intégrité, et attend la même chose de la part de ses partenaires. Le Groupe IHS applique une politique de tolérance zéro contre la corruption, l'extorsion et toute autre pratique contraire à l'éthique.

- Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils n'offrent pas, ne promettent pas et ne donnent pas, directement ou indirectement, de pot-de-vin ou toute autre forme d'avantage à un(e) employé(e), un(e) représentant(e) ou un agent d'IHS, ou à un tiers (notamment, mais sans s'y restreindre, à des fonctionnaires).
- Tout paiement que nous versons à un agent, un(e) consultant(e) ou un(e) intermédiaire ne doit pas dépasser un niveau de rémunération approprié pour des services légitimes rendus, et aucune partie de ce paiement ne peut être transmise par l'agent, le/la consultant(e) ou l'intermédiaire comme un pot-de-vin ou autre paiement inapproprié à un autre tiers.
- Nous attendons de nos Fournisseurs qu'ils dispensent une formation appropriée à leurs employé(e)s et mettent en place des procédures adéquates pour eux, afin de garantir le respect de ces politiques et des lois applicables en matière de lutte contre la corruption.

9. RÈGLES RELATIVES AUX CADEAUX ET AUX DIVERTISSEMENTS

Dans la conduite des affaires :

- Nous nous abstenons d'accepter des cadeaux ou tout autre avantage de la part de Fournisseurs ou de partenaires commerciaux (potentiels ou existants), ou de leur en offrir, afin d'éviter tout conflit d'intérêts ou soupçon de conflit d'intérêts.
- Nous interdisons aux Fournisseurs d'offrir de l'argent liquide ou des équivalents de trésorerie à un(e) employé(e), un agent, un(e) consultant(e) ou un(e) représentant(e) du Groupe IHS.
- Les Fournisseurs et leurs Représentant(e)s doivent respecter [la politique du Groupe IHS en matière de cadeaux et de divertissements](#). Nous interdisons aux Fournisseurs de proposer des cadeaux et des divertissements qui ne sont pas autorisés dans cette politique.

10. PRATIQUES EN MATIÈRE D'EMPLOI ET DE TRAVAIL

Les pratiques en matière d'emploi des Fournisseurs doivent être entièrement conformes à toutes les lois et réglementations applicables, notamment celles relatives au travail et à l'emploi.

- Les Fournisseurs doivent veiller à employer uniquement des personnes légalement autorisées à travailler dans leur région.
- Les Fournisseurs doivent interdire le travail des enfants au sein de leurs organisations et s'assurer que les enfants ne sont pas employés par leurs propres Fournisseurs ou Représentant(e)s.
- Les Fournisseurs ne devront pratiquer aucune forme de travail forcé, de servitude pour dettes, d'esclavage, de traite d'êtres humains ou de travail pénitentiaire involontaire.
- Les Fournisseurs doivent fixer des horaires de travail et un paiement des salaires équitables, conformément aux contrats de travail applicables de leurs employé(e)s, y compris les dispositions relatives aux heures supplémentaires. Les déductions sur ces salaires, pour quelque raison que ce soit, doivent être conformes aux lois applicables (et effectuées uniquement dans la mesure autorisée par celles-ci), et les Fournisseurs doivent informer les employé(e)s concerné(e)s de ces déductions.
- Les Fournisseurs doivent employer des personnes en fonction de leurs compétences et qualifications, et non sur la base de relations ou d'attachements personnels.
- Les Fournisseurs doivent garantir l'égalité des chances des travailleurs/-euses sur le lieu de travail.

Cela implique de promouvoir et maintenir un environnement dénué de toute forme de harcèlement ou de discrimination, fondé(e) sur le sexe, la race, la couleur de peau, l'origine ethnique ou nationale, l'orientation sexuelle, la religion, la participation à un syndicat, le statut marital, le handicap et l'âge.

- Les Fournisseurs doivent veiller à ce que les femmes qui travaillent pour eux bénéficient d'un traitement équitable dans tous les aspects de la vie professionnelle, et être soucieux de la parité au sein de leur personnel.
- Les Fournisseurs doivent traiter leurs employé(e)s avec équité, dignité et respect en toutes circonstances.

11. SANTÉ, SÛRETÉ, SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT (HSSE)

Le Groupe IHS s'engage à préserver la santé et la sécurité de ses employé(e)s et Fournisseurs, ainsi que l'environnement où il mène ses activités.

Conformément à notre Politique HSE, nous attendons de nos Fournisseurs qu'ils établissent et maintiennent des normes tout aussi strictes que les nôtres afin de réduire le risque et les impacts en matière de HSE pour leurs employé(e)s, leurs sous-traitant(e)s, leurs client(e)s, le public/la communauté et l'environnement, en respectant les principes HSE applicables, les exigences légales et réglementaires, ainsi que les obligations contractuelles, et en s'engageant à continuellement améliorer les performances HSE au travail.

[Politique du Groupe sur la santé, la sûreté et la sécurité](#)
[Politique environnementale du Groupe](#)

12. CONFORMITÉ, SUIVI ET COMMUNICATION

Les Fournisseurs sont tenus de toujours respecter l'ensemble des lois et réglementations applicables, ainsi que les principes et les normes inclus dans le présent Code. Les systèmes de gestion des Fournisseurs doivent aussi être conçus pour garantir une conformité légale permanente, au gré des changements de législations et de réglementations. Les Fournisseurs doivent dispenser des formations adéquates et pertinentes à leurs Représentants, afin de faciliter leur mise en conformité.

Outre les dispositions du présent Code, les Fournisseurs doivent respecter celles des lois, réglementations et normes suivantes (liste non exhaustive), au minimum :

- La Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies ;
- La loi de 2010 du Royaume-Uni contre la corruption ;
- La loi de 1977 des États-Unis contre la corruption à l'étranger ;
- Les sanctions américaines ainsi que les lois et réglementations américaines sur le contrôle des exportations ;
- Les lois et normes internationales contre le blanchiment d'argent ;
- Les normes de l'Organisation internationale du travail et
- Les Normes de performance en matière de durabilité environnementale et sociale de la Société financière internationale.

Le Groupe IHS se réserve le droit de mener un contrôle de conformité auprès de ses Fournisseurs à tout moment, que ce soit au moyen d'une auto-évaluation du Fournisseur ou d'audits sur site.

Nous nous réservons également le droit de veiller au respect du présent Code, au moyen d'inspections programmées ou inopinées, et les Fournisseurs devront signer et se conformer à la Déclaration en fin de document. Nos Fournisseurs doivent conserver dans leurs locaux tous les documents nécessaires pour attester de leur conformité avec le Code. Les Fournisseurs doivent permettre aux représentants du Groupe IHS d'accéder pleinement aux installations, aux documents, aux dossiers des travailleurs/-euses et à leurs employé(e)s, pour des entretiens confidentiels (sous réserve des lois locales et conformément à celles-ci).

Nous attendons de nos Fournisseurs qu'ils prennent les mesures nécessaires pour corriger toute non-conformité identifiée.

13. DÉNONCIATION

Nous avons adopté une politique de dénonciation forte, qui incite à signaler toute forme de mauvaise gestion, corruption, illégalité, comportement contraire à l'éthique et autres actes répréhensibles, dans le cadre de relations avec des parties prenantes internes et externes.

Les Fournisseurs doivent rapidement dénoncer les comportements illégaux et contraires à l'éthique constatés chez tout membre du Groupe IHS. Les problèmes peuvent être signalés anonymement à l'équipe chargée de la légalité et de la conformité du Groupe IHS ou celle chargée des achats, via le portail « Speak Up » (www.ihstowers.ethicspoint.com).

Nous devons maintenir, dans la mesure du possible, la confidentialité des témoignages, et nous ne tolérerons aucune forme de représailles contre un individu qui a rapporté, de bonne foi, un comportement contraire à l'éthique ou une potentielle violation du présent Code. Les Fournisseurs doivent s'efforcer de préserver l'anonymat des dénonciateurs/-trices et interdire les représailles.

14. INFRACTION AU CODE

Le Groupe IHS considère que tout manquement au présent Code ou à ses principes constitue une infraction lourde, pouvant aboutir aux sanctions suivantes :

- Retenue et/ou déduction de tout montant dû et payable au Fournisseur en attendant la conclusion de toute enquête pour fraude ;
- Suspension du Fournisseur ;
- Résiliation du ou des contrats du Fournisseur avec le Groupe IHS ;
- Exclusion du Fournisseur et cessation de toute relation commerciale avec lui et/ou
- Poursuites judiciaires contre le Fournisseur.

15. RÉVISIONS

Le présent Code fait l'objet d'une révision annuelle.

DÉCLARATION

IHS Holding Limited et ses filiales (« IHS Group », « Nous ») s'engagent à respecter les normes éthiques et juridiques les plus strictes dans la conduite de leurs affaires. Nous demandons à tou(te)s les vendeurs/-euses, fournisseurs, fabricant(e)s, contractuel(le)s, sous-traitant(e)s, consultant(e)s et autres prestataires de services tiers ou partenaires commerciaux enregistrés qui fournissent des biens, des services et des ressources à n'importe quel membre du Groupe IHS ou avec qui nous menons des activités commerciales de temps à autre (« Fournisseurs ») de reconnaître et d'accepter de respecter les politiques et les principes énoncés dans le présent Code de déontologie des Fournisseurs d'IHS (le « Code ») et de veiller à ce que leurs employé(e)s, agents ou autres représentant(e)s (« Représentant(e)s ») s'y conforment.

La présente Déclaration est signée par un(e) représentant(e) agréé(e) du Fournisseur.

Pour le compte du Fournisseur mentionné ci-dessous, je reconnais et accepte par la présente que le Fournisseur se conformera au Code et prendra toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que le Fournisseur et les Représentant(e)s du Fournisseur s'y conforment. Pendant la soumission d'offres et de propositions pour des travaux liés au Groupe IHS, la fourniture de biens et de services au Groupe IHS et l'application et l'administration de tous les accords conclus avec le Groupe IHS, le Fournisseur devra respecter le Code et tous ses aspects les plus significatifs, en toutes circonstances.

POUR LE COMPTE DE (NOM DU FOURNISSEUR) :

.....

NOM ET POSTE :

.....

SIGNATURE :

.....

DATE :

.....